

Saint-Hermas le 18 juillet 2002

Monsieur P. Rinfret, commissaire.
Madame D. Montour, commissaire.
Commission de protection du territoire agricole du Québec.
25, boul La Fayette, 3e étage
Longueuil, (Québec)
J4K 5C7
Téléphone: (450) 442-7100
Télécopieur: (450) 651-2258

Objet: Dossier # 324-355 – Réaction par écrit suite à la rencontre demandée par l’UPA le 16 juillet 2002 à Longueuil.

Madame, monsieur.

C’est avec discernement que nous entretenons aujourd’hui cette correspondance (qui sera la seule) avec la commission au sujet du dossier cité en objet. Loin d’être désintéressés à la protection du territoire agricole, c’est aussi dans l’intérêt que soulève la problématique de l’eau au Québec, de sa gestion, et à l’incertitude face à son appartenance que nous trouvons notre approche justifiée.

Voulant à tout prix garder cette missive la plus courte et concise possible vous trouverai donc dans la présente nos réflexions face à la recevabilité du projet concernant la demande du dossier 324-355 et ce au meilleur de notre connaissance actuelle. Nous croyons qu’une décision favorable de la commission face à la demande du requérant concernant son projet phase 1 sans concertation avec le milieu ne crée un précédent défavorable à la ressource et une jurisprudence qui pourraient nuire au réel débat social que de tels projets doivent générer avant leur implantation. Nous ne voulons absolument pas de phase 1 sans comprendre la phase 2 et ce afin d’éviter d’avoir à vivre avec et sous les faits accomplis avec tout ce qu’implique un tel scénario. Si dans l’hypothèse ou la phase 2 et des problèmes d’ordre technique d’implantation (pipeline et usine) étaient mis en lumière avec des études plus détaillées, la résultante serait sans doute la justification requise à une demande accrue de pompage au nom de la rentabilité. Nous voulons donc aujourd’hui éviter que la décision de la commission ne soit également tributaire de cette justification.

Nous aimerions mentionner également qu’étant citoyens de Mirabel, et non-agriculteurs, nos recours sont somme toute assez limités par rapport à un projet que nous considérons de fait d’intérêt local mais aussi d’intérêt national face à cette richesse qu’est l’eau au Québec. Intérêt d’autant et sinon davantage marqué pour les agriculteurs directement visés localement mais aussi pour tous les citoyens concernés par l’exploitation de l’eau au Québec. Les demandes d’information de simples citoyens sont accueillies plutôt froidement par ceux qui la détiennent et ayant des divergences d’opinions marquées. La problématique étant dans la difficulté d’obtenir de l’information pertinente à l’étude, elle constitue un facteur récalcitrant dans plusieurs dossiers à caractère environnemental et nous déplorons cet état de fait. Le mur du silence imposé par un projet soit disant “privé” n’explique pas tout. Il n’offre certainement aucune garantie aux citoyens lorsque le projet est privé mais impliquant une ressource d’appartenance collective.

Quoi qu’il en soit, c’est dans le cadre des audiences publiques du BAPE concernant l’agrandissement du site d’enfouissement Argenteuil Deux-Montagnes (voisin du puit de production visé par le demandeur à l’échelle agricole), qu’il nous a été permis de nous exprimer sur un sujet d’intérêt national qu’est la gestion des matières résiduelles au Québec. Mais elles nous ont aussi permis d’entendre d’autres opinions dont celles du Syndicat de base Argenteuil-Sud présentées à l’époque par MM. Fillion et Maisonneuve.

À Longueuil, au bureau de la C.P.T.A.Q. mardi dernier soit le 16 juillet, il m’a été permis d’assister, beaucoup plus à titre d’observateur que de participant actif, et d’écouter le point de vue de l’UPA et à ma grande surprise, nos préoccupations y étaient grandement représentées encore une fois. Cette constatation nous confirme que cette missive sera la seule qui sera envoyée par les signataires de cette lettre et adressée directement à la commission concernant ce dossier. Nos craintes seront donc transmis au

Bruno Cloutier, Chantal Charron .

Syndicat de base Argenteuil-Sud avec leur accord, (à confirmer) et ainsi ce dernier deviendra notre voix pour ce projet. Leur travail déjà accompli et confirmé le 16 juillet par l'UPA et son syndicat de base étant tributaire de cette confiance et de ce respect.

Tout d'abord, et s'il plaît à la commission, nous aimerions lui recommander la lecture du rapport # 160 du BAPE comme éléments d'information complémentaire au dossier. Si d'aucun n'est d'accord avec les recommandations présentes, nous croyons qu'il est, de par sa portée, une importante source d'information et de références pertinentes à caractère environnemental et social du milieu visé par votre commission et la demande à l'étude. Ne serait-ce que pour mieux comprendre l'interaction sociale mais aussi de par l'acquisition d'une certaine connaissance du milieu physique local.

Nous comprenons encore mal la situation afin qu'une décision favorable de la C.P.T.A.Q. envers le demandeur ne soit rendue. Cette décision pourrait ainsi justifier une phase 2 grandement modifiée sans études complémentaires. Encore trop d'inconnus sont en cause, à ce jour, et nous croyons que la chronologie et l'évolution du projet à l'étude est une preuve de l'incertitude qui pourrait mener à une phase 2 encore plus différente. Une décision favorable au demandeur nous apparaîtrait donc injustifiable pour le moment et aussi préjudiciable pour la ressource.

Parmi les préoccupations majeures identifiées dans le rapport # 160, et celles qui sont probablement les plus représentatives de la crainte des citoyens, ce sont celles qui concernent directement l'eau, sa qualité et l'héritage laissés aux générations futures. Les problèmes générés et observables jusqu'à ce jour (quantifiables quoique très difficilement) dans la région suite à l'exploitation de l'aquifère laissent présager de possibles conflits d'usage. Cette constatation soulève en nous des interrogations bien légitimes. Soit: Est-ce que l'ajout d'une station de pompage dans un écosystème déjà fortement sollicité risque de diminuer les problèmes déjà observés?

- De part notre opinion de profane, la réponse est: non.

Par contre l'installation d'une nouvelle station de pompage et l'acquisition de connaissances entourant un tel exercice apportent quelques lumières face à certaines problématiques et pondèrent nécessairement les craintes justifiables. La demande du Syndicat de base pour des études approfondies n'est pas étrangère à la peur que suscite ce projet pour les gens concernés. Encore faut-il que ses informations soient accessibles aux citoyens ou du domaine public. Il nous faut absolument connaître les facteurs clefs de la zone de recharge de la nappe du secteur (localement plutôt qu'en se référant simplement aux grandes tendances régionales) avant de prendre une décision éclairée. La concertation avec le milieu et la bonne compréhension des enjeux réels que supposent le développement durable et l'utilisation de la ressource aquifère est donc en relation directe avec l'héritage que nous laisserons aux générations futures. (Autant au niveau du Savoir qu'au niveau de la ressource.)

Parmi les obligations du demandeur, l'une d'elles consiste entre autre à faire la preuve que l'implantation du projet ne puisse se faire ailleurs (à l'extérieur de la zone agricole protégée). Malheureusement et pour des raisons évidentes dues à l'hydrogéologie du milieu, le demandeur selon notre opinion a failli à cette obligation. Par contre l'étude préliminaire de ce projet nous démontre que l'héritage (par le fond de terre) de M. Buisson, donc de l'encaissement par la vente tout à fait légitime de cette héritage agricole selon ses propres choix, ne risque en rien de lui être dommageable. Même avec une décision défavorable au demandeur par la commission et selon notre compréhension, décision défavorable qui invalidera l'offre d'achat du promoteur car cette dernière est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation du site, donc malgré une décision défavorable de la commission, M. Buisson pourra se prévaloir des dispositions prévues dans la loi 225 et son art. 10. (loi privée régissant le récent transfert de territoire de Mirabel vers Lachute) pour encaisser son héritage. C'est donc dans cette optique que notre jugement résolument sommaire sur ce point particulier est bien sûr délicatement pondéré face à la protection de l'héritage à caractère agricole d'un particulier mentionné dans cette correspondance. L'héritage et les intérêts d'un agriculteur seront selon toute évidence préserver d'une façon ou d'une autre. Les éléments spéculatifs de vente et revente de la source à d'autres "majors" de l'eau sans foi ni loi font cependant partie de nos inquiétudes.

Certe, les obligations du promoteur ayant été jugées préliminairement favorables par la commission actuelle, ce sont vers ceux qui régissent la municipalité concernée ainsi que la MRC que constituent nos

Bruno Cloutier, Chantal Charron .

principaux griefs. Nous comprenons que le projet offre pour la municipalité de Lachute des avantages économiques indéniables. L'empressement de la ville à bien remplir ses obligations vis-à-vis le projet à l'étude nous démontre hors de tout doute qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour cette municipalité. Mais nous comprenons aussi que cet état de fait constitue, d'un point de vue purement légal un avantage à la recevabilité du projet. Nous ne saurions remettre en cause certaines résolutions de Lachute favorisant l'implantation de projets, mais à votre attention nous aimerions y apporter un bémol. D'une part parce qu'aucune approbation de la population n'a été effectuée soit par référendum populaire sur une question aussi importante que l'eau, et d'autre part parce que les citoyens environnants le site n'auraient pas tous été consultés. D'une façon générale un ordre du jour est souvent adopté de façon expéditive lors d'assemblées, houleuses, ou discrètes selon les cas. Une élection municipale pourrait rétablir les bases d'une concertation solide en confirmant le positionnement que la ville envisage face à cet enjeu.

Au niveau de la MRC, et de son PSAR2, il est prévu par la loi qu'un référendum consultatif soit mis en place pour l'approbation final de son plan de gestion. Laissons donc aux citoyens concernés la possibilité de s'exprimer sur ce sujet en incluant un volet sur l'utilisation de la ressource aquifère. N'y a-t-il pas un symposium de prévu sur l'eau en fin 2002? Il a été porté à votre attention que tous les documents inhérents à cette cause ont été déposés tels que prescrits par la loi, (PSAR et plan d'urbanisme) et ce afin de justifier l'implantation de ce projet en territoire agricole devant cette commission. Rappelons également que ces mêmes documents sont présentement à l'étude par les instances gouvernementales supérieures et donc peuvent être révisés à tout moment. Il nous semble donc raisonnable de croire que la commission puisse surseoir à sa décision et laisser toute la latitude et le temps aux instances concernées de valider toute l'information requise à un jugement aussi critique que celui auquel la commission fait face aujourd'hui. Les possibilités qu'apportent une telle éventualité à définir des normes socialement acceptables tout en laissant le temps à la population de confirmer toute initiative de façon démocratique leurs serait grandement salubre. Notre responsabilité de citoyen nous impose d'être toujours vigilant, c'est cette vigilance qui nous appelle à vous aujourd'hui afin de prendre en considération notre argumentation.

Le "bassin versant" converge donc vers deux autres municipalités dont l'une est exclue de la MRC. La nôtre. Ceci nous permet d'envisager qu'une concertation souhaitable à court terme même dans un rayon limité rencontrerait sans doute une problématique comme par le passé. Les instances provinciales donc nationales auraient donc avantage à établir une politique et définir sa position au sujet de l'eau, son appartenance et sa gratuité. Nous laisserons donc à la commission seule le soin de juger par elle-même et de la pertinence du dépôt du rapport #160 du BAPE à votre dossier ainsi que de la pertinence de notre approche en cette missive. Vous trouverez donc le rapport public en question sur le site du BAPE au: <http://www.bape.gouv.qc.ca/publications/rapports/bapel60.pdf>.

En résumé, les conséquences négatives pour le promoteur, le propriétaire du terrain ainsi que pour la municipalité, les conséquences donc d'un refus de la commission concernant la demande du promoteur nous semblent, somme toute minimales à cette étape. La recherche et développement ne pouvant en aucun cas être comptabilisés aux pertes de part la qualité et le professionnalisme des gens présents le 16 juillet. Mais la pro-activité qu'a su démontrer la municipalité ainsi que la chronologie du projet ne nous laissent aucun doute quand au dépôt d'une demande subséquente. (Qui sera inévitablement déposée à la C.P.T.A.Q. en temps favorable.) Pour l'heure, dans le doute, les grands gagnants d'une décision négative de la commission seront sans nul doute : le monde agricole et la ressource aquifère : en évitant un jugement qui pourrait ouvrir une jurisprudence problématique, mais aussi la population concernée de par l'ouverture d'un débat qu'un refus soulèvera. Ce qui apportera dès lors de l'eau au moulin dans la recherche d'alternatives de concertation dans une perspective de développement durable pour assurer la protection et la pérennité de la ressource et donc de l'héritage aquifère que détient sans l'ombre d'un doute l'enfant d'eau qu'est le Québec.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Vos tout dévoués :
Bruno Cloutier
Chantal Charron
ainsi que Rose-des-Vents, Desneiges et Noé.
(famille)

Bruno Cloutier, Chantal Charron .